

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-080

du 28 août 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » :

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu le contrat d'assurance auto-mission en date du 29 décembre 2021 ;

Vu le sinistre en date du 24 février 2023 occasionné sur le véhicule personnel de Mme Mélissa Mourieras, agent du service co-éducation parentalité, pendant son temps de travail,

Vu le rapport d'expertise de la société CREATIV' BRIVE en date du 28 juillet 2023,

Vu le devis n°6398 en date du 21 août 2023 de la SAS MARTINS Jacques ;

Considérant que le montant de la franchise appliquée dans le cadre du contrat d'assurance auto-mission s'élève à 500,00 € ;

Considérant que les dégâts s'élèvent à 478,66 € TTC ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1
.....

Est approuvé le devis de la société SAS MARTINS Jacques – 3, impasse de la Fonderie – 19200 Ussel, d'un montant de 398,88 € HT soit 478,66 € TTC relatif aux réparations du véhicule personnel de Mme MOURIERAS Mélissa, agent du service co-éducation parentalité, suite au sinistre occasionné sur ce dernier pendant son temps de travail.

.....
ARTICLE 2
.....

Autorise la signature dudit devis.

.....
ARTICLE 3
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 28 août 2023
Le président,
Pierre Chevalier

